



DELEGUES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE PRESENTS : 22 puis 23 (à compter de la délibération n°2024/1/2)

NOMBRE DE VOTANTS : 24 puis 25 (à compter de la délibération n°2024/1/2)

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 Mars à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 15 Mars 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT – BEYRAND – CELAN — CHIBRAC - GARRIGOU - GASTEUIL – LANGLOIS – PROUILHAC – PUJO – QUINTANO – QUISSOLLE – RECORIS – ZGAINSKI

Mesdames – BETTON - BINET - BOUSSEAU – BOUTER – COMMARIEU – ETCHEVERS - HANRAS — REMIGI — SILVESTRE (à partir de la délibération n°2024/1/2) – SIMIAN

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU
Madame ROUSSEL

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame MOREIRA à Monsieur ZGAINSKI
Madame PENARD à Madame ETCHEVERS

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame BOUTER est désignée comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame BOUTER qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 20 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MARS 2024 - DELIBERATION N°
2024/1/27
Réf 3.5

**OBJET : RAPPORT ET ETAT DE PRESENTATION – ARTICLE L.2241-1 RELATIF AUX
CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES DE L'ANNEE 2023.**

Monsieur le Président expose,

En application de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale doivent délibérer tous les ans, sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières.

Le Président indique qu'au cours de l'année 2023 :

- L'acquisition de la parcelle AB n°17 de 20 518 m² pour l'extension de la zone d'activités de la Briqueterie à CANEJAN a été signée le 10 février 2023.

Ce bilan est annexé au compte administratif de l'année concernée.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux cessions et acquisitions immobilières de l'année 2023,

- **Prend acte** du rapport présentant les cessions et acquisitions immobilières de l'année 2023.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT

LA SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 26/03/2024 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 26/03/2024

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

1 - Acquisitions en cours ou régularisées en 2023 sur décision antérieure à 2023 – Non bâti

Désignation de l'actif	Vendeur	Date délibération du conseil communautaire	Objet de l'acquisition	Prix ou estimation	Date de l'acte
Terrain non bâti Parcelle AB n°17 de 20 518 m²	Madame DUPOUY	Délibération n°2022/5/10 du 28/09/2022	Extension de la zone d'activités de la Briqueterie	276 224 €	Acte signé le 10/02/2023

2 - Acquisitions décidées en 2023 – Non bâti

Désignation de l'actif	Vendeur	Date délibération du conseil communautaire	Objet de l'acquisition	Prix ou estimation	Date de l'acte
Terrain non bâti Environ 11 400 m² à détacher de la parcelle A 1129	Groupement Forestier de Lestonnat	Délibération n°2023/3/21 du 05/07/2023	Extension de la déchetterie de CANEJAN	10 908 €	Acte non signé à ce jour

3 - Cessions décidées en 2023 – Non Bâti

Désignation de l'actif	Origine de propriété	Identité de l'acquéreur	Date délibération du conseil communautaire	Objet de la cession	Prix ou estimation	Date de l'acte
Lot n°2 du Parc d'activités du Courneau II – Parcelles B n°365, 367, 372, 374, 378 et 385	Société SOLECTRON, actes du 31/08/2006 et du 31/05/2007	DVB Construction SAS Sol Arcadia Production Voltania SARL	Délibération n°2023/5/22 du 20/12/2023	Division du lot en 3 lots afin d'y construire 3 bâtiments d'activités	50 € TTC (TVA sur marge incluse) Lot A : 140 850 € TTC Lot B : 72 750 € TTC Lot C : 123 350 € TTC	Acte non signé à ce jour